PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-sept du mois de février deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi six du mois de mars deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2025.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.
Excusés ayant donné procuration :
Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).
Absents : M. James MOUSSU délégué de Blain.
Secrétaires de séance : M. Jean-Michel BUF & M. Philippe CAILLON.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2025

INFORMATIONS :

DELEGATIONS AU BUREAU

- Bureau du 18 février 2025
  - BC 2025-02-01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Economie – Achat d'une parcelle à l'EHPAD « Isac de Rohan »
  - BC 2025-02-02 - ENVIRONNEMENT – Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – Financement du service -Approbation des tarifs 2025 - Abrogation
  - BC2025-02-03 - ENVIRONNEMENT – Service public d'assainissement non collectif – Approbation des tarifs 2025 - Abrogation
  - BC2025-02-03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'année 2025 - Abrogation

- BC2025-03-04 - MOBILITES - Transport Scolaire - Approbation des tarifs 2025 pour la location des cars scolaires - Abrogation
- BC2025-03-06 - PETITE ENFANCE – Retrait - Approbation du tarif horaire de prise en charge des enfants au titre de l'accueil d'urgence - Abrogation

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- 2025-06 – Convention d'occupation temporaire du domaine public – VEIS
- 2025-07 - Attribution du marché n°2024-11/13/76 intitulé « Réactualisation des inventaires zones humides, communes de Bouvron et Blain – Prestations intellectuelles »
- 2025-08 - Attribution du marché n°2024-12/14/0052 intitulé « Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services Publics en matériaux biosourcés – Contrôle technique »
- 2025-09 - Marché n°2024-01/01/00068 intitulé « Création d'une boucle cyclable Canal Forêt » - Lot 1 – Avenant n° 3
- 2025-10 - Attribution du marché n°2024-09/09/323 intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre aquatique Canal Forêt en autoconsommation individuelle sans injection, situé sur la commune de Blain ».

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Modification de la délibération portant délégation au Bureau

FINANCES, MARCHES PUBLICS et CONTRACTUALISATION

- Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024
2. FINANCES – Budget Administration Générale et Budgets Annexes – Approbation du compte financier unique 2024
3. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Approbation du compte financier unique 2024
4. FINANCES – Budget annexe REOMI – Approbation du compte financier unique 2024
5. FINANCES – Budget annexe SPANC – Approbation du compte financier unique 2024
6. FINANCES – Budget annexe Centre aquatique – Approbation du compte financier unique 2024
7. FINANCES – Budget annexe Parc d'activités de Bel Air – Approbation du compte financier unique 2024
8. FINANCES – Budget annexe Parc d'activités des Bluchets – Approbation du compte financier unique 2024
9. FINANCES – Budget annexe Parc d'activités du Bourg Besnier – Approbation du compte financier unique 2024
10. FINANCES – Budget annexe Parc d'activités de la Noé Grée – Approbation du compte financier unique 2024
11. FINANCES – Budget Administration Générale – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
12. FINANCES – Budget Annexe Transport Scolaire– Affectation du résultat de fonctionnement 2024
13. FINANCES – Budget Annexe REOMI– Affectation du résultat de fonctionnement 2024
14. FINANCES – Budget Annexe Centre Aquatique– Affectation du résultat de fonctionnement 2024
15. FINANCES – Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de fonctionnement 2024
16. FINANCES – Bilan des cessions et des acquisitions 2024 de Pays de Blain Communauté

17. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Budget Administration Générale, budgets annexes Transport Scolaire, REOMI, Centre Aquatique – Approbation du tableau des effectifs au 31/12/2024
18. FINANCES – Budget Administration Générale- Fixation des taux d'imposition pour 2025
19. FINANCES – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
20. FINANCES – Budget Administration Générale – Approbation du budget primitif 2025
21. FINANCES – Budget annexe Transport scolaire – Approbation du budget primitif 2025
22. FINANCES – Budget annexe Déchets (REOMi) – Approbation du budget primitif 2025
23. FINANCES – Budget annexe Centre aquatique – Approbation du budget primitif 2025
24. FINANCES – Budget annexe SPANC – Approbation du budget primitif 2025
25. FINANCES – Budgets de lotissements des zones d'activités économiques – Approbation du budget primitif 2025
26. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Blain à Vélo au titre de l'année 2025
27. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention au LAEP des P'tites Graines au titre de l'année 2025
28. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention au Centre socio-culturel Tempo au titre de l'année 2025
29. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Les Films Hector Nestor au titre de l'année 2025
30. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'ADAPEILA au titre de l'année 2025
31. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'Amicale des Nageurs du Pays de Blain (ANPB) au titre de l'année 2025
32. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Blain Triathlon au titre de l'année 2025
33. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'Entente Nord Loire (ENL) 44 au titre de l'année 2025
34. FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Outil en main au titre de l'année 2025
35. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'association Les Eaux Vives Emmäus au titre de l'année 2025
36. FINANCES - Budget Administration Générale - Attribution d'une subvention à l'Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi (ATRE) titre de l'année 2025
37. FINANCES – Budget primitif 2025 - Mise à jour des provisions et dépréciations pour 2025 hors créances irrecouvrables
38. FINANCES – Budget Primitif 2025- Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements
39. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale, Budgets Annexes Transport Scolaire, REOMI et Centre Aquatique- Approbation du tableau des effectifs au 1/01/2025 – Budget primitif 2025

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

40. ENVIRONNEMENT – Conseil d'exploitation de la régie Déchets – Modification des membres
41. ENVIRONNEMENT – Conseil d'exploitation de la régie SPANC – Modification des membres
42. ENVIRONNEMENT - Déchets - Approbation du « Contrat-type » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO pour la période 2025-2029

DEVELOPPEMENT ECOMIQUE

43. EMPLOI – Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Nord Atlantique pour la période 2024-2026

La séance débute à 19h37.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier à l'unanimité 23 voix pour [1 abstention (M. HAMON)] après que Madame la Présidente a précisé les modifications apportées suite aux observations faites par M. PIJOTAT.

Arrivée de M. Jean-Michel BUF à 19h42.

Messieurs Jean-Michel BUF et Philippe CAILLON sont désignés comme secrétaires de séance.

Elle demande également aux élus de bien vouloir adresser leurs éventuels pouvoirs à l'agent en charge de la préparation du Conseil et de la rédaction du procès-verbal afin de limiter le risque d'erreurs quant à la rédaction des délibérations.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions prises (D2025-06 à D2025-10) et des délibérations prises en Bureau communautaire (BC2025-02-01 à BC2025-03-06) depuis le 29 janvier 2025.

1. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU EXECUTIF

Mme SCHLADT rappelle que la délibération n°2020-07-2-03 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 fixant les délégations du Conseil communautaire à son Bureau exécutif avait délégué en matière de finances l'attribution suivante :
« Tarifs : fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes de la Région de Blain qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant [.] ».

Or l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, indique également les attributions qui ne peuvent pas être déléguées et doivent donc être délibérées par le Conseil Communautaire, à savoir :

- *« Le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *L'approbation du compte administratif ;*
- *Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *La délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Il apparaît donc nécessaire de modifier la délibération n°2020-07-02-03 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 511-4, L. 5211-10 et L. 2122-17 qui énoncent que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2024 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2020 07 2 03 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau exécutif.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

➢ **Modifie** la délibération n°2020-07-2-03 du Conseil communautaire du 24 juillet en délégant au Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de la Région de Blain, jusqu'à la fin du mandat, les attributions suivantes :

<u>En matière de FINANCES PUBLIQUES :</u>

- Amortissements : fixer les durées d'amortissements pour tous les budgets de la collectivité ;
- Cession de biens mobiliers : décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600 € ;
- Régies comptables : créer, modifier, supprimer des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

<u>En matière d'ADMINISTRATION GENERALE :</u>

- Mandats spéciaux : délivrer un mandat spécial aux élus communautaires pour toute mission spécifique et limitée dans sa durée, avec fixation des conditions de prise en charge des frais occasionnés ;
- Dons et legs : accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- Règlements : approuver les règlements de fonctionnement et les règlements des services

<u>En matière de RESSOURCES HUMAINES :</u>

- Prendre toutes décisions relatives à la création, la transformation ou la suppression de postes.

En matière de FONCIER et RESEAUX :

- Personne Publique Associée : conformément au Code de l'Urbanisme (art L. 132-7 à 11), émettre tout avis sur l'élaboration des documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLU, cartes communales) en qualité de personne publique associée ;
- Expropriation : fixer, dans les limites de l'estimation du Service France Domaine, le montant de l'offre de la communauté de communes de la Région de Blain à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- Servitude de passage : prendre toute décision sur les conventions de servitude de passage ;
- Rétrocession : organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics dans les zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- Affectation des propriétés communautaires : arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'établissement public utilisées par les services publics de Pays de Blain Communauté ;
- Vente ou achat de foncier bâti et non bâti dans le cadre du budget

➢ **Rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau Exécutif, par délégation du Conseil Communautaire ;

➢ **Rappelle** que cette délégation s'exercera dans la limite des crédits inscrits au budget et dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;

➢ **Autorise** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

➢ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR /1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

PRESENTATION DE L'ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme SCHLADT indique que l'EPCI est dans l'obligation depuis l'adoption de la loi Engagement et Proximité de transmettre les informations relatives aux indemnités perçues par les Conseillers communautaires au titre de leurs mandats et de leurs représentations pour la Communauté de communes.

2. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

M. VAN BRACKEL informe les élus que le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

I. Budget principal

Il peut être noté pour l'année 2024 sur le budget principal 7,4 millions euros de recettes soit 900 000 € de plus qu'en 2023 (+ 13 %). Une part importante correspond aux impôts et taxes (les impôts locaux ne représentant qu'une petite partie de cette évolution) comme la TASCOM (+ 100 000 €) et quelques subventions perçues à titre exceptionnels pour des années antérieures. Les dépenses de fonctionnement sont également en hausse (+ 500 000 € soit + 54 %). Il est toutefois à noter que les recettes ont davantage progressé que les dépenses. L'évolution des dépenses est principalement liée aux charges de personnel (recrutements, remplacements et augmentation des assurances statutaires).

La répartition des dépenses de l'EPCI par fonction est la suivante :

- Social : 28 %
- Administration : 21 %
- Sport : 12 %
- Secours-sécurité : 11 %
- Economie-Emploi : 10 %
- Aménagement : 7 %
- Eau : 6 %
- Culture : 2 %
- Citoyenneté : 2 %
- Mobilités : 1 %

Le nombre d'agents ayant travaillé pour Pays de Blain Communauté pendant l'année 2024 est de 130. Sur ces 130 agents, 98 sont des agents titulaires ou contractuels (CDI, CDD, droit privé) inscrits au tableau des effectifs. 32 étaient des remplaçants d'agents absents, soit 24,6 % des effectifs.
Au cours de l'année 2024, la Communauté de communes a engagé :

- Une procédure de révision de son règlement intérieur dont la fin du travail devrait intervenir à la fin du premier semestre 2025 ;
- La fin du versement de la prime de fin d'année a été actée par délibération n°2024-03-02, son montant ayant été intégré au sein du RIFSEEP ;
- La réalisation d'un diagnostic ergonomique et organisationnel au sein du service Déchets dans le cadre d'une stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- La formalisation d'un plan de formation à l'échelle de l'EPCI dont le travail a débuté au dernier trimestre 2024 ;
- Le lancement d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Les dépenses d'investissement de l'année 2024 sont relativement faibles à hauteur de 370 000 € avec le financement de la Boucle Canal-Forêt, des études sur la Maison des services publics et du PLUi. Ces dépenses seront beaucoup plus importantes sur l'année 2025.

Il est fait un focus sur le Budget Vert auquel est soumis Pays de Blain Communauté. Sur certaines dépenses, il doit être évalué si elles contribuent à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique. Il a été fléché les études pour la restructuration et l'extension de l'ancienne gare pour la réalisation d'une Maison intercommunale des services publics en

matériaux biosourcés et la création de la Boucle Canal Forêt (aménagements pour faciliter les déplacements cyclables).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 3 000 000 € avec un report de 1 300 000 €, des récupérations de TVA, des excédents de fonctionnement capitalisés, des subventions d'investissement, des remboursements partiels d'avances faites aux budgets annexes Bluchets et Bel Air et des opérations d'ordre entre section et patrimoniales.

Le résultat brut de la section de fonctionnement s'élève donc à 478 737 € sans tenir compte des opérations d'ordre. Avec les reports, ce montant s'élève à 778 737 €.
Le solde d'exécution de la section d'investissement est de 583 418 € avec des reports à hauteur 1 269 000 € dont un excédent 1 800 000 € pour 2025 ce qui limitera le recours à l'emprunt pour la Maison intercommunale des services publics.

La capacité d'autofinancement (CAF) basée sur les recettes et dépenses réelles est en hausse mais cette hausse est à mettre en corrélation avec les recettes exceptionnelles perçues au titre d'années antérieures. Elle repasse au-dessus des 10 % ce qui n'était pas arrivé depuis 2020. La capacité de désendettement est de 2,23 ans.

II. Budget annexe Transport scolaire

Le résultat de l'exercice est négatif mais cela était prévu. Il est négatif notamment en raison de la refacturation du Transport à la demande des 3 dernières années scolaires (2020 à 2023 : 50k€) par la CCEG et impactant seulement l'année 2024.
Un report de 110 000 € avait donc été prévu ce qui fait que le résultat net de clôture est de 55 305 €.

Il peut être relevé sur les dépenses d'investissement, l'achat de 2 cars pour un montant de 329 000 €. Les autres dépenses d'investissement sont en lien avec le bâtiment du centre technique intercommunal telles que l'installation d'une alarme (27 004,10 €), l'agrandissement des vestiaires (3 169,81 €) et l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur (1 016,40 €). Ces investissements ont été financé pour le résultat d'investissement reporté.
L'achat d'un car est prévu pour 2025.

III. Budget annexe REOMI

En section fonctionnement, le résultat de clôture est de 260 000 € avec un report de 2023 de 189 000 € et donc un solde de l'exercice de 71 000 €. Les participations des habitants ont évolué car les dépenses ont augmenté notamment les participations du SMCNA de l'ordre de 10 %.
M. BUF tient à préciser que l'augmentation de la contribution des EPCI au Syndicat est non seulement liée à l'augmentation des taxes de l'Etat mais également à l'augmentation des tonnages des déchets collectés. Chaque usager à la main sur sa production.
M. VAN BRACKEL poursuit en indiquant qu'il faut bien être conscient que tous les achats récurrents (bacs, points d'apports volontaires) doivent intégralement être financés par le service.
L'augmentation du prix des levée a généré une recette de 320 000 €.

En section d'investissement, une benne à ordures ménagères neuve a été achetée en septembre 2024 pour un coût de 291 240 €. Un réassort de bacs roulants/colonnes de tri/composteurs d'un montant de 52 510 € a également été effectué.
Concernant le projet de la nouvelle déchèterie de Blain, les dépenses payées au titre de l'année 2024 représentent la somme de 139k€ et concernent les études.

Ces investissements ont été essentiellement financés par le résultat d'investissement reporté. Le résultat de clôture est de 342 000 €. Il y a donc peu de report mais il est à signer la souscription d'un emprunt.

IV. Budget annexe Centre aquatique

Le résultat de l'exercice est de 11 428 €. Ce résultat est artificiel au vu de la subvention d'équilibre que verse le Budget général.
Il est intéressant de constater que les dépenses ont diminué notamment concernant les charges de personnel. Les recettes, quant à elles, se maintiennent.
Malgré 40 % de baisse de consommation d'énergie, sa facture a augmenté en raison des tarifs de l'énergie sur l'année 2024.

Il y a peu de choses à dire concernant la section investissement. Le montant du report d'année en année s'effrite en raison du remboursement de l'emprunt dont 134 000 € au titre des échéances 2024.

V. Budget annexe SPANC

M. VAN BRACKEL rappelle que la facturation a été reprise en régie.

Les dépenses de la section fonctionnement s'élèvent à 71 527 € et les recette à 102 439 € dont 20 000 € liés à des encaissement non effectués sur l'année 2023.

La section d'investissement, en dépenses, n'intègre pas de dépenses réelles. Le résultat d'investissement en clôture est de 4 000 €.

VI. Budget annexe de lotissements (parcs d'activités)

Il y a assez peu de mouvements. Seul le P.A Bel Air comptabilise plusieurs ventes pour un montant total de 119 858,28 €.

Par ailleurs, il est à noter peu de dépenses essentiellement liées à de petits aménagements et une fin de travaux d'éclairage pour le parc d'activités de Bourg Besnier.

En termes de prévisionnels de clôture, il est prévu un solde positif pour le parc d'activités de Bel Air, un solde négatif pour Les Bluchets (inférieur à celui de 2023 en raison d'un virement du budget général), négatif pour Bourg Bernier et positif pour la Noé Grée.

Un focus sur ces résultats prévisionnels de clôture permet d'anticiper les éventuels financements par le budget général en cas de solde négatif comme cela est le cas pour Les Bluchets.

VII. Budget consolidé

Le solde d'exécution global s'élève à la somme de 945 103 € avec des reports de l'ordre de 3,5 millions d'euros soit un solde d'exécution à près de 4 millions d'euros. Cela est bien au vu des investissements à venir.

Mme SCHLADT indique qu'il convient d'élire M. OUDAERT, 1er Vice-président pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Mme SCHLADT sort de la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Elit** Monsieur le 1er Vice-président Nicolas OUDAERT pour présider la séance au cours de laquelle le compte financier unique (budget principal et budgets annexes) de Madame la Présidente est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;
- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget Administration générale :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		300 000,00 €	**300 000,00 €**
Investissement (c/001)		1 269 406,11 €	**1 269 406,11 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	6 214 920,25 €	6 909 350,88 €	694 430,63 €
Mouvements d'ordre	409 514,41 €	193 821,00 €	- 215 693,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**6 624 434,66 €**	**7 103 171,88 €**	**478 737,22 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	411 827,92 €	779 552,37 €	367 724,45 €
Mouvements d'ordre	750 076,82 €	873 109,45 €	123 032,63 €
Affectation n-1 (c/1068)		92 660,78 €	92 660,78 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**1 161 904,74 €**	**1 745 322,60 €**	**583 417,86 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	6 624 434,66 €	7 403 171,88 €	**778 737,22 €**
Investissement	1 161 904,74 €	3 014 728,71 €	**1 852 823,97 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**7 786 339,40 €**	**10 417 900,59 €**	**2 631 561,19 €**
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			**- €**
Investissement	304 947,37 €		**- 304 947,37 €**
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement	6 624 434,66 €	7 403 171,88 €	**778 737,22 €**
Investissement	1 466 852,11 €	3 014 728,71 €	**1 547 876,60 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

3. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe Transport scolaire ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant la budget annexe Transport scolaire pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe Transport scolaire les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe Transport Scolaire :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		110 199,78 €	**110 199,78 €**
Investissement (c/001)		519 564,75 €	**519 564,75 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	1 132 606,67 €	1 250 271,71 €	117 665,04 €
Mouvements d'ordre	186 280,30 €	13 721,00 €	- 172 559,30 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 318 886,97 €**	**1 263 992,71 €**	**- 54 894,26 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	367 919,80 €		- 367 919,80 €
Mouvements d'ordre	39 444,41 €	212 003,71 €	172 559,30 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**407 364,21 €**	**212 003,71 €**	**- 195 360,50 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 318 886,97 €	1 374 192,49 €	**55 305,52 €**
Investissement	407 364,21 €	731 568,46 €	**324 204,25 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**1 726 251,18 €**	**2 105 760,95 €**	**379 509,77 €**
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			**- €**
Investissement	177 938,00 €		**- 177 938,00 €**
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement	1 318 886,97 €	1 374 192,49 €	**55 305,52 €**
Investissement	585 302,21 €	731 568,46 €	**146 266,25 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe REOMI ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe REOMI pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe REOMI les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe REOMI :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		189 257,28 €	**189 257,28 €**
Investissement (c/001)		652 922,98 €	**652 922,98 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	2 683 330,59 €	2 893 784,20 €	210 453,61 €
Mouvements d'ordre	164 582,74 €	25 163,00 €	- 139 419,74 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**2 847 913,33 €**	**2 918 947,20 €**	**71 033,87 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	537 927,46 €	87 813,19 €	- 450 114,27 €
Mouvements d'ordre	25 163,00 €	164 582,74 €	139 419,74 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**563 090,46 €**	**252 395,93 €**	**- 310 694,53 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	2 847 913,33 €	3 108 204,48 €	**260 291,15 €**
Investissement	563 090,46 €	905 318,91 €	**342 228,45 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**3 411 003,79 €**	**4 013 523,39 €**	**602 519,60 €**
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			**- €**
Investissement	23 311,92 €		**- 23 311,92 €**
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement	2 847 913,33 €	3 108 204,48 €	**260 291,15 €**
Investissement	586 402,38 €	905 318,91 €	**318 916,53 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE (M. BLANCHARD et M. PIJOTAT).

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe SPANC ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe SPANC les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe SPANC :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		4 670,78 €	**4 670,78 €**
Investissement (c/001)	6 032,76 €		**- 6 032,76 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	67 457,73 €	97 768,63 €	30 310,90 €
Mouvements d'ordre	4 069,00 €	- €	- 4 069,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**71 526,73 €**	**97 768,63 €**	**26 241,90 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	- €		- €
Mouvements d'ordre	- €	4 069,00 €	4 069,00 €
Affectation n-1 (c/1068)		6 032,76 €	6 032,76 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**- €**	**10 101,76 €**	**10 101,76 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	71 526,73 €	102 439,41 €	**30 912,68 €**
Investissement	6 032,76 €	10 101,76 €	**4 069,00 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**77 559,49 €**	**112 541,17 €**	**34 981,68 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe Centre aquatique ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe Centre aquatique pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe Centre aquatique les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe Centre Aquatique :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		14 263,19 €	**14 263,19 €**
Investissement (c/001)		910 380,44 €	**910 380,44 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	819 041,24 €	844 371,39 €	25 330,15 €
Mouvements d'ordre	13 902,00 €		- 13 902,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**832 943,24 €**	**844 371,39 €**	**11 428,15 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	138 810,19 €	- €	- 138 810,19 €
Mouvements d'ordre	- €	13 902,00 €	13 902,00 €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
Résultat d'investissement de l'exercice	**138 810,19 €**	**13 902,00 €**	**- 124 908,19 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	832 943,24 €	858 634,58 €	**25 691,34 €**
Investissement	138 810,19 €	924 282,44 €	**785 472,25 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**971 753,43 €**	**1 782 917,02 €**	**811 163,59 €**
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			**- €**
Investissement	328,94 €		**- 328,94 €**
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement	832 943,24 €	858 634,58 €	**25 691,34 €**
Investissement	139 139,13 €	924 282,44 €	**785 143,31 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

7. FINANCES – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe PA Bel Air ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA Bel Air pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe PA Bel Air les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe PA Bel Air :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		1 289 679,00 €	**1 289 679,00 €**
Investissement (c/001)	1 092 018,49 €		**- 1 092 018,49 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	11 094,40 €	119 858,28 €	108 763,88 €
Mouvements d'ordre	1 061 775,52 €	241 687,71 €	- 820 087,81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 072 869,92 €**	**361 545,99 €**	**- 711 323,93 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	280 133,35 €		- 280 133,35 €
Mouvements d'ordre	235 791,84 €	1 055 879,65 €	820 087,81 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**515 925,19 €**	**1 055 879,65 €**	**539 954,46 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 072 869,92 €	1 651 224,99 €	**578 355,07 €**
Investissement	1 607 943,68 €	1 055 879,65 €	**- 552 064,03 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**2 680 813,60 €**	**2 707 104,64 €**	**26 291,04 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES BLUCHETS – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe PA Bluchets ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier concernant le budget annexe PA Bluchets unique pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe PA Bluchets les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe PA Bluchets :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		823 214,48 €	**823 214,48 €**
Investissement (c/001)	612 152,77 €		**- 612 152,77 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	13 517,46 €	54 000,00 €	40 482,54 €
Mouvements d'ordre	1 244 289,26 €	281 330,12 €	- 962 959,14 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**1 257 806,72 €**	**335 330,12 €**	**- 922 476,60 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	195 803,74 €		- 195 803,74 €
Mouvements d'ordre	267 812,66 €	1 230 771,80 €	962 959,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**463 616,40 €**	**1 230 771,80 €**	**767 155,40 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 257 806,72 €	1 158 544,60 €	**- 99 262,12 €**
Investissement	1 075 769,17 €	1 230 771,80 €	**155 002,63 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**2 333 575,89 €**	**2 389 316,40 €**	**55 740,51 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

9. FINANCES - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU BOURG BESNIER - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe PA du Bourg Besnier ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA Bourg Besnier pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe PA Bourg Besnier les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe PA Bourg Besnier :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		67,69 €	**67,69 €**
Investissement (c/001)	209 233,78 €		**- 209 233,78 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	14 647,39 €		- 14 647,39 €
Mouvements d'ordre	215 012,78 €	146 400,24 €	- 68 612,54 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**229 660,17 €**	**146 400,24 €**	**- 83 259,93 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			- €
Mouvements d'ordre	140 621,24 €	209 233,78 €	68 612,54 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**140 621,24 €**	**209 233,78 €**	**68 612,54 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	229 660,17 €	146 467,93 €	**- 83 192,24 €**
Investissement	349 855,02 €	209 233,78 €	**- 140 621,24 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**579 515,19 €**	**355 701,71 €**	**- 223 813,48 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA NOE GREE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire va délibérer pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2024 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI et notamment le budget annexe PA de la Noé Grée ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT la présentation faite à la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA de la Noé Grée pour l'exercice 2024 ;
- **Constate** pour le budget annexe PA de la Noé Grée les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2024 – Budget annexe PA Noé Grée :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		80 675,37 €	**80 675,37 €**
Investissement (c/001)	384 175,57 €		**- 384 175,57 €**
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	5 164,00 €		- 5 164,00 €
Mouvements d'ordre	389 339,57 €	324 544,62 €	- 64 794,95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	**394 503,57 €**	**324 544,62 €**	**- 69 958,95 €**
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			- €
Mouvements d'ordre	319 380,62 €	384 175,57 €	64 794,95 €
Résultat d'investissement de l'exercice	**319 380,62 €**	**384 175,57 €**	**64 794,95 €**
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	394 503,57 €	405 219,99 €	**10 716,42 €**
Investissement	703 556,19 €	384 175,57 €	**- 319 380,62 €**
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	**1 098 059,76 €**	**789 395,56 €**	**- 308 664,20 €**

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 24 VOIX POUR.

Retour de Mme SCHLADT dans la salle.

11. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. VAN BRACKEL rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget Administration Générale, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 1 852 823,97 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 304 947,37 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget Administration Générale tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 778 737,22 € ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat de **778 737,22 €** comme suit :
  - A l'article 1068 : 378 737,22 € (financement de la section d'investissement) ;
  - A l'article 002 : 400 000,00 € (excédent de fonctionnement reporté).
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 25 VOIX POUR.

12. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. VAN BRACKEL rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 324 204,25 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 177 938,00 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 55 305,52 € ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat de **55 305,52 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 55 305,52 € (excédent de fonctionnement reporté).
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. VAN BRACKEL indique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe REOMi, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 342 228,45 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 23 311, 92 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMI, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 260 291,15 € ;
CONSIDERANT l'avis favorable e la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat de **260 291,15 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 260 291,15 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

14. FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. VAN BRACKEL précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 785 472,25 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 328,94 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 25 691,34 € ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat de **25 691,34 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 25 691,34 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

15. FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

M. VAN BRACKEL rappelle que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2024.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2024. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2024 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2024, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe SPANC, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 4 069,00 € et qu'il n'a pas de restes à réaliser ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas de lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe SPANC tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 30 912,68 € ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide** d'affecter, au budget primitif 2025, le résultat de **30 912,68 €** comme suit :
  - A l'article 002 : 30 912,68 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

16. FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2024 DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

M. VAN BRACKEL explique que conformément aux dispositions de l'article L5211-37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le tableau annexé présente le détail des acquisitions et cessions pour l'année 2024 et reprend les délibérations des années antérieures pour lesquelles la transaction a été reportée en 2024.

DATE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM ACQUEREUR/ VENDEUR	PRIX DE VENTE		
					HT	TVA	Montant TTC
28/06/2022	Cession	Terrain (lot C2)	Construction d'un bâtiment artisanal	SCI LOLA (OHM ELEC)	**47 775 €**	**8 948,42 €**	**56 723,42 €**

11/04/2023	Cession	Terrain (lot A3)	Construction d'un bâtiment artisanal	SCI 2ADE (I2C)	**33 175 €**	**6 214 €**	**39 389 €**
29/11/2023	Cession	Terrain (lot C1)	Construction d'un bâtiment artisanal	SCI L.R.C.F (Ludovic COUTANT)	**20 000 €**	**3 746 €**	**23 746 €**
25/10/2023	Cession	Caserne pompiers + parking	Convention de transfert de biens immobiliers	SDIS 44	**1 €**	**0 €**	**1 €**

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT le tableau récapitulatif ci-joint annexé ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024 ;
- **Intègre** ce tableau au compte financier unique de l'exercice 2024.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

17. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMi, CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2024

Mme SCHLADT rappelle que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte financier unique voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT les tableaux joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** les tableaux des effectifs tels que présentés en annexes ;
- **Intègre** ces tableaux au compte financier unique de l'exercice 2024 ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

18. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Mme SCHLADT indique qu'en tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de communes perçoit la cotisation foncière des entreprises, l'impôt sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe d'habitation sur les résidents secondaires, la fraction de TVA et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

Elle précise qu'il est proposé de maintenir les taux votés en 2024, de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée et de mettre en réserve, le cas échéant, la totalité de la différence constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux CFE voté par l'EPCI.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0-bis, 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025 proposant de maintenir les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025 ;
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéficie) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Maintient** les taux d'imposition votés en 2024 et **approuve** les taux au titre de l'année 2025 de la façon suivante :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4,80%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,89%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,82%
Cotisation foncière des entreprises	27,74%

- **Décide** de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée ;

- **Met en réserve,** le cas échéant, la totalité de la différence constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux CFE voté par l'EPCI ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

19. FINANCES – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025

Mme SCHLADT rappelle qu'il s'agit de la taxe pour la gestion de l'eau et la prévention des inondations. Il n'est pas voté une somme par habitant mais une somme globale. Il est donc proposé de voter une somme de 260 000 €. Ce montant est identique à celui de 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
VU le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018, Pays de Blain Communauté dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2025 est de 264 580 €, soit 15,62 €/habitant ;
CONSIDERANT qu'au regard du montant des dépenses associées à la compétence GEMAPI, il y a lieu de maintenir le produit de la taxe GEMAPI voté en 2024 afin de de couvrir l'ensemble des charges liées à cette compétence ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Commission Environnement du 11 février 2025 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le montant de produit attendu de 260 000 € pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 ;

➢ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

I. Budget administration général

M. VAN BRACKEL précise que les recettes ont été évaluées avec la plus grande prudence notamment concernant les impôts et taxes au vu des fluctuations de la TASCOM. Il en est de même sur les produits des services.

Il est proposé d'adopter un montant de recettes de 7 131 500 € soit une augmentation de 1,28 %. Le montant des dépenses est logiquement identique à celui des recettes. Il peut être noté que les charges à caractère général vont assez peu évoluer par rapport à 2024 alors que le service public de rénovation de l'habitat est mis en place pour un montant de 80 000 € par an. Les charges de personnel ont été travaillées notamment en raison de la prise en charge par l'employeur de la prévoyance, l'augmentation de la part patronale de la CNRACL de 3 points. Au final l'évolution de la masse salariale n'est que de 1,5 %. Certains remplacements d'agents ont été supprimés et il n'est prévu aucun recrutement sur l'année 2025.

Il va être mis davantage en section d'investissement depuis la section de fonctionnement (410 000 €) pour garantir un excédent prévisionnel pour l'exercice 2025.

Il est à noter une petite évolution des charges de gestion courante à hauteur de 3 % (65 000 €) notamment due à l'augmentation de la contribution au SDIS et l'augmentation de la subvention d'équilibre au Centre aquatique.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**7 131 500,00 €**	**Recettes**		**7 131 500,00 €**
011	Charges à caractère général	952 370,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	400 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 186 340,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*410 500,00 €*	70	Ventes de produits	376 452,00 €
014	Atténuations de produits	1 040 300,00 €	73	Impôts et taxes	2 302 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 102 100,00 €	731	Fiscalité locale	2 241 400,00 €
66	Charges financières	- €	74	Dotations et participations	1 447 918,00 €
67	Charges spécifiques	17 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	120 200,00 €
68	Dotations aux provisions	11 340,00 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*411 450,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*213 030,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**2 400 300,00 €**	**Recettes**		**3 315 220,00 €**
20	Immobilisations incorporelles	418 625,48 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 852 823,97 €
20	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	240 000,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*410 500,00 €*
204	Subventions d'équipement versées	21 029,34 €	10	Dotations/FCTVA	378 737,22 €
21	Immobilisations corporelles	342 065,70 €	13	Subventions d'investissement	71 200,00 €
23	Immobilisations en cours	99 529,48 €	16	Emprunts/Cautions reçues	1 488,81 €
23	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	500 000,00 €	27	Remboursement - Avance BA Les bluchets	173 000,00 €
27	Avance remboursable au BA Déchets	550 000,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*229 050,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*427 470,00 €*

Au 1er janvier 2025, 98 agents travaillent à Pays de Blain Communauté et aucun recrutement n'est prévu. Pour autant, il y aura un travail en termes de ressources humaines dans les domaines suivants :

- Le règlement intérieur ;
- Le plan de formation ;
- La mise en place de la participation à la complémentaire santé au 1er janvier 2026 ;
- Le plan d'actions concernant la prévention des risques professionnels ;
- Le plan d'actions spécifique au service Déchets (organisation & ergonomie).

Tous budgets confondus, la masse salariale 2024 s'élevait à 3 844 520 €. Il est prévu au Budget primitif 2025, la somme de 4 135 097 € faisant ainsi évoluer le ratio de 36 % à 37,78 % du budget.

M. VAN BRACKEL fait observer que l'EPCI est loin des 50 % atteints dans beaucoup de collectivités même si cela est moins le cas dans les EPCI.

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le Conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Mme SHAMMAS demande ce qu'il est entendu par des remplacements d'agents supprimés et la confirmation que les agents absents ne seront pas remplacés.
M. VAN BRAKCEL répond que les départs de certains agents ne seront pas remplacés.
M. OUDAERT précise qu'il est également possible que les remplacements interviennent en interne.
Mme SHAMMAS demande si les remplacements ponctuels sont concernés.
M. VAN BRACKEL explique que les remplacements des agents dont les missions ne peuvent pas être différées (notamment les agents de collecte) seront remplacés.
Mme SHAMMAS demande ce qu'il en est du départ d'un agent administratif qui décide de quitter la collectivité.
M. OUDAERT indique qu'il est compliqué de se passer d'un ETP sauf à réorganiser les services. Cela est vu avec la direction, la Présidente et en bureau.
Mme SCHLADT souhaite rassurer Mme SHAMMAS en précisant qu'il ne s'agit pas de ne pas remplacer les agents qui partent. Le travail est réorganisé entre les agents en place et/ou certaines missions sont abandonnées. Il faut tenir le budget donc des choix doivent être faits.
M. OUDAERT ajoute que les missions évoluent et donc le besoin en compétences également. Cela est généralement anticipé avec l'avancée ou la fin des projets.

M. VAN BRACKEL poursuit sa présentation. En section investissement 1 580 000 € sont prévus en dépenses :

- Les études et travaux de requalification de voirie dans le parc d'activités des Bluchets Sud (rue Thomas Edison) pour un montant d'environ 123 000 € ;
- Les études et le début des travaux (30 %) du projet de Maison intercommunale des services publics, en extension du siège, pour un montant de 740 000 €.
- L'élaboration d'un schéma d'accueil des entreprises pour un montant de 90 000 € ;
- Des travaux d'amélioration dans les micro-crèches pour un montant d'environ 124 000 € ;
- La fin des travaux de la boucle cyclable touristique dite « Boucle Canal Forêt » pour un montant d'environ 140 000 € ;

- L'arrêt du projet de PLUi prévu en septembre pour un montant de 170 000 €.

Pour faciliter le financement de la construction de la nouvelle déchèterie, il est proposé de mettre en place une avance remboursable de 550 000 € au budget annexe Déchets. Ce versement devra faire l'objet d'une délibération spécifique indiquant notamment les modalités de remboursement.

Concernant les recettes d'investissement, elles représentent la somme de 3 315 220 € réparties comme suit :

- L'autofinancement à hauteur de 2 700 000 € ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé représente la somme de 380 000 € ;
- Les financement CAF pour les micro-crèches pour 71 000 € ;
- La somme de 173 000 € au titre de la fin de remboursement pour l'aménagement des zones d'activités.

Il est à noter que les recettes sont plus importantes que les dépenses ce qui est possible pour les budgets en nomenclature M57 conformément aux dispositions de l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. Budget annexe Transport scolaire

Sur la section de fonctionnement, les recettes prévues s'élèvent à 1 210 835 € :

- Le résultat 2024 a été inscrit, en totalité, en report de fonctionnement ;
- Le chapitre 70 est diminué d'environ 35 000 € intégrant la diminution des mises à disposition de personnel auprès du service Déchets ;
- Le transfert de charges effectué dans le cadre de la prise de compétence Organisation de la mobilité n'est plus intégré au budget annexe Transport scolaire (chapitre 74 pour un montant de 60 000 €) mais est maintenu sur le budget principal afin de financer les projets de mobilité hors transports scolaires (plan de mobilité simplifié, location de vélos électriques, animations, etc.).

Au niveau des dépenses, il est à noter peu d'évolution sur le chapitre 11, une augmentation de 6 % des charges de personnel par rapport à 2024 (remplacements et mise en place de la prévoyance).

La section d'investissement prévoit le financement d'un à deux cars en fonction du marché à lancer pour un montant d'environ 328 k€. Le plan de renouvellement des cars prendra fin en 2026.
Ce budget d'investissement intègre également des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment dit « centre technique intercommunal » pour un montant d'environ 122k€.
Enfin, il est aussi prévu la réalisation d'une étude de mise aux normes de l'aire de lavage des cars et bennes à ordures ménagères.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**1 210 835,00 €**	**Recettes**		**1 210 835,00 €**
011	Charges à caractère général	274 900,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	55 305,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	730 295,98 €	013	Atténuations de charges	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues		70	Ventes de produits	1 026 220,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	70 000,00 €
66	Charges financières	- €	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	4 194,07 €
68	Dotations aux provisions	3 289,02 €	78	Reprise sur provisions	1 365,41 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*178 350,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*13 750,00 €*

Résultat de fonctionnement

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**502 555,00 €**	**Recettes**		**502 555,00 €**
020	Dépenses imprévues		001	Résultat d'investissement reporté	324 204,25 €
16	Remboursement des emprunts		16	Emprunts	0,75 €
20	Dépenses d'études	30 000,00 €			
21	Dépenses d'équipement	458 805,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*13 750,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*178 350,00 €*
041	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*		*041*	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*	

M. BLANCHARD demande si les cars prévus à l'achat auront des moteurs thermiques.
M. VAN BRACKEL indique que cela sera le cas en raison des prix. Le prochain renouvellement de flotte ne sera pas pour tout de suite mais il faudra que les futurs élus se posent la question des technologies à mettre en place. Il pense compliqué en milieu rural d'aller vers d'autres solutions que le thermique.
M. CAILLON fait remarquer qu'il ne voit pas au budget primitif l'achat des vélos au Département.
M. VAN BRACKEL explique que cet achat apparait en section d'investissement du budget général.

III. Budget annexe REOMI

Le budget de fonctionnement 2025 est marqué par une évolution conséquente des dépenses (+7,5 %) :

- Les charges à caractère général augmentent de 23 %. Cette augmentation est liée principalement à la hausse des prestations de service [mise en œuvre du PLPDMA, réalisation d'une étude organisationnelle et ergonomique, la révision des règlements, des modalités de fixation des tarifs et l'accompagnement de la nouvelle déchèterie et le traitement des déchets amiantés (+15k€)] ;
- Les autres charges de gestion évoluent de +13 % : cette évolution correspond essentiellement à l'augmentation de 9,4% des participations au SMCNA ;
- Les charges financières augmentent de 40 000 € suite à l'intégration d'un nouvel emprunt pour le financement de la construction de la déchèterie de Blain.

En termes de recettes de fonctionnement pour l'année 2025, la part fixe de la redevance Déchets a été augmentée de 10 % afin de faire face à une partie de l'évolution des dépenses (+ 178 000 €).

En termes de dépenses réelles d'investissement, le budget intègre :

- Les travaux de la nouvelle déchèterie de Blain pour un montant de 2 646 000 € ;
- L'achat d'un nouveau dispositif informatique embarqué de lecture des levées permettant l'identification et l'enregistrement automatique des conteneurs dans les véhicules de collecte des déchets ménagers pour un montant de 60 000 € ;

- Le renouvellement de bacs roulants, composteurs et points d'apport volontaire pour un montant d'environ 40 000 € ;
- Les études et travaux de sécurisation et remise en état des déchèteries actuelles pour un montant d'environ 70 000 € et notamment 35 000€ concernant la déchèterie de Bouvron comprenant des diagnostics techniques (audit de mise aux normes pour une installation ICPE, étude structure pour le quai, étude de sols) ;
- Le remboursement des emprunts pour environ 93 000 € ;
- Achats divers (prévention, renouvellement de matériels, signalétique, etc.) pour environ 37 000 €.

Ces dépenses d'investissement sont principalement financées par l'emprunt (66 %), et pour le reste par l'excédent reporté, les amortissements, le FCTVA et les subventions de l'Etat.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**3 340 200,00 €**	**Recettes**		**3 340 200,00 €**
011	Charges à caractère général	339 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	260 291,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	838 288,00 €	013	Atténuations de charges	30 108,85 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*175 000,00 €*	70	Ventes de produits	2 614 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 720 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	405 000,00 €
66	Charges financières	41 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions	19 512,00 €	78	Reprises sur provisions	
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*197 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*25 200,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**2 868 512,00 €**	**Recettes**		**2 868 512,00 €**
020	Dépenses imprévues	0,08 €	001	Résultat d'investissement reporté	342 228,45 €
16	Remboursement des emprunts	93 100,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*175 000,00 €*
20	Depenses d'études - Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	105 900,00 €	10	Dotations/FCTVA	125 883,55 €
20	Dépenses d'études (autres)	97 284,00 €	13	Subventions d'investissement	178 400,00 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	453 103,00 €	1687	Avance remboursable Budget principal	550 000,00 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	106 927,92 €	16	Emprunts	1 400 000,00 €
23	Construction nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	2 086 997,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*25 200,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*197 000,00 €*

M. BLANCHARD demande quel est le taux d'emprunt.
M. VAN BRACKEL et Mme FREUCHET (DGS) indiquent que le taux est aux alentours de 3 %.

IV. Budget annexe Centre aquatique

Pour 2025, l'objectif est de maintenir la subvention d'équilibre versée par le budget principal à 600 000 € (hors financement exceptionnel de 94 600 € correspondant à l'annulation de titres émis à l'encontre de la société PRESTALIS en 2021 qui n'auraient pas dû être réalisés).
Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles se basent sur :

- Une réduction du chapitre 011 de 4 % comprenant une diminution du coût des fluides (électricité et gaz) ;
- Une augmentation du chapitre 012 de 5,8 % qui est liée au besoin de remplacement d'agents en arrêt maladie long.

Concernant les recettes, le chapitre 70 intègre un maintien de recettes liées aux ventes d'entrées, cours et activités.
La variation à la hausse du chapitre 70 est liée à la refacturation du temps passé par le directeur du centre aquatique sur la gestion de la piste d'athlétisme (environ 6 000 €).

Concernant la section d'investissement, dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique du centre aquatique il est prévu, en 2025 de réaliser une partie des études maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking pour un montant d'environ 30 000 € ainsi que le changement d'éclairage en LED des vestiaires pour un montant de 10 000 €.
De plus, après 9 ans de fonctionnement, il nécessaire de renouveler certains équipements de la piscine tels que les filtres et masses filtrantes pour un montant de 132 000 €.

A ce jour, et au regard de l'utilisation du résultat d'investissement reporté permettant de rembourser l'emprunt et porter les divers investissements évoqués, il apparaît que celui-ci ne pourra couvrir les 3 dernières annuités d'emprunt (de 2028 à 2030). Il sera nécessaire, à partir de 2026, d'anticiper ce futur déficit et de prévoir celui-ci dans la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Au regard du résultat reporté conséquent, la section d'investissement est proposée au vote en suréquilibre.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Section de fonctionnement	BP 2025		Section de fonctionnement	BP 2025
	Dépenses	**940 400,00 €**		**Recettes**	**940 400,00 €**
011	Charges à caractère général	339 330,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	25 691,34 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	475 518,00 €	013	Atténuations de charges	4 513,66 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	70	Ventes de produits	215 195,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
67	Charges spécifiques	94 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	695 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 292,00 €		*dont exonération des TF 2022 et 2023*	
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*16 150,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	

	Section d'investissement	BP 2025		Section d'investissement	BP 2025
	Dépenses	**319 425,00 €**		**Recettes**	**801 625,00 €**
16	Remboursement des emprunts	137 500,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	785 472,25 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	13	Subventions d'investissement	
21	Dépenses d'équipement	151 925,00 €	16	Emprunts	2,75 €
040	*Opérations d'ordre*		*040*	*Opérations d'ordre*	*16 150,00 €*

V. Budget annexe SPANC

En termes de dépenses de fonctionnement, il est à noter :

- Une augmentation des dépenses de personnel intégrant un temps-agent supérieur pour permettre des visites après 1 an de fonctionnement d'une installation,
- Pour rappel, en 2025, les contrôles de bon fonctionnement seront effectués tous les 6 ans,
- Une provision pour risques de contentieux a aussi été mise en place à hauteur de 13 160,37 €.

Les recettes sont issues des redevances facturées afin d'assurer l'équilibre du budget dans le cadre de ce service public industriel et commercial.

En 2025, il est intégré quelques investissements comprenant du matériel de contrôle (achat d'une caméra et d'un détecteur).
La section d'investissement est équilibrée par les amortissements et le résultat d'investissement reporté de 4 069 €.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**100 500,00 €**	**Recettes**		**100 500,00 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	30 912,68 €
011	Charges à caractère général	17 200,00 €	70	Ventes de produits	65 037,32 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 300,00 €	74	Subventions d'exploitation	
022	Dépenses imprévues	89,63 €	75	Autres produits de gestion courante	
023	*Virement à la section d'investissement*		77	Produits exceptionnels	4 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 150,00 €	78	Reprises sur provisions	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
68	Dotations aux provisions	13 160,37 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*4 100,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**8 170,00 €**	**Recettes**		**8 170,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté		001	Résultat d'investissement reporté	4 069,00 €
020	Dépenses imprévues		*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	
21	Dépenses d'équipement	8 170,00 €	10	Dotations/FCTVA	1,00 €
			1068	Autres réserves	
			13	Subventions d'investissement	
040	*Opérations d'ordre*		*040*	*Opérations d'ordre*	*4 100,00 €*

VI. Budget annexe Zones d'activités économique

M. VAN BRACKEL indique que plusieurs ventes sont prévues sur les différents parcs d'activités (chapitre 70) :

- 130 000 € pour le Bel Air
- 250 000 € pour les Bluchets (terrain de la nouvelle déchèterie principalement)
- 175 000 € pour le Bourg Besnier
- 340 000 € pour la Noé Grée.

En termes d'aménagement :

- Sur le parc d'activités du Bel Air, sont prévus des travaux d'aménagement complémentaires (reprise des bassins d'eaux pluviales, reprise et création de clôtures, aménagement spécifique pour la vente d'une parcelle qui sera in fine remboursé par l'entreprise installée) ;
- Sur les autres parcs d'activités, les frais sont liés à de futures implantations d'entreprises (entrées de parcelles, bornages, installation de compteurs, etc.).

Enfin, il est également budgétisé, pour la deuxième année, une partie de la subvention permettant de financer le déficit prévisionnel du parc d'activités des Bluchets pour un montant de 54 000 €.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Budget annexe Bluchets - BLAIN**

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**625 003,00 €**	**Recettes**		**625 003,00 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	99 262,12 €	70	Ventes de produits	252 103,00 €
011	Charges à caractère général	33 500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
023	*Virement à la section d'investissement*	*206 938,00 €*	75	Autres produits de gestion courante	54 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,88 €			
66	Charges financières	4 400,00 €			
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*268 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*306 000,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*12 900,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*12 900,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**629 943,00 €**	**Recettes**		**629 943,00 €**
			001	Résultat d'investissement reporté	155 002,63 €
			16	Remboursement des emprunts	2,37 €
16	Remboursement des emprunts	323 943,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*206 938,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*306 000,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*268 000,00 €*

▪ Budget annexe Bel Air – BOUVRON

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**913 657,00 €**	**Recettes**		**913 657,00 €**
011	Charges à caractère général	87 820,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	578 355,07 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*719 837,00 €*	70	Ventes de produits	107 597,00 €
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	32 000,00 €
66	Charges financières	700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4,93 €
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*95 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*185 400,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*10 300,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*10 300,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**814 837,00 €**	**Recettes**		**814 837,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté	552 064,03 €			
16	Remboursement des emprunts	77 372,97 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*719 837,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*185 400,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*95 000,00 €*

▪ Budget annexe Bourg Besnier – LA CHEVALLERAIS

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**391 916,00 €**	**Recettes**		**391 916,00 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	83 192,24 €	70	Ventes de produits	175 116,00 €
011	Charges à caractère général	10 800,00 €	74	Subventions d'exploitation	
023	*Virement à la section d'investissement*	*151 121,24 €*	75	Autres produits de gestion courante	59 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,52 €			
66	Charges financières				
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*141 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*151 500,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 800,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 800,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**292 121,24 €**	**Recettes**		**292 121,24 €**
001	Résultat d'investissement reporté	140 621,24 €	16	Emprunts	
16	Remboursement des emprunts		*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*151 121,24 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*151 500,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*141 000,00 €*

▪ Budget annexe Noé Grée – LE GAVRE

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**710 780,00 €**	**Recettes**		**710 780,00 €**
011	Charges à caractère général	33 199,38 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	10 716,42 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*352 980,62 €*	70	Ventes de produits	341 860,00 €
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	3,58 €
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*319 400,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*353 000,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 200,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 200,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**672 380,62 €**	**Recettes**		**672 380,62 €**
001	Résultat d'investissement reporté	319 380,62 €	16	Emprunts	
16	Remboursement des emprunts		*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*352 980,62 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*353 000,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*319 400,00 €*

VII. Budget consolidé

Le montant total consolidé de la section de fonctionnement de tous les budgets s'élève à 15 364 791 €.

Il est rappelé que pour la section d'investissement, le budget Administration générale et le budget annexe Centre aquatique sont votés en suréquilibre.

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont d'un montant global de 10 005 363,86 € et les dépenses prévisionnelles de fonctionnement représentent un montant global de 8 608 243,86 €.

Le montant total de l'encours est de 2 741 523,17 € au 1er janvier 2025 suite à la contractualisation d'un nouvel emprunt d'1 400 000 € pour la construction de la nouvelle déchèterie et sera donc de 2 443 855,65 € au 31 décembre 2025.

En 2025, le remboursement annuel de la dette globale s'élèvera à 297 667,52 €.

M. VAN BRACKEL tient à remercier les services qui ont travaillé sur les budgets. Cela a été fait plus sereinement que les années passées en raison de chiffres plus favorables et du renforcement du service finances d'une personne.

Mme SCHLADT tient à mettre en avant les dialogues intervenus entre les différents services de Pays de Blain Communauté pour que les projets puissent entrer dans un cadre budgétaire contraint.

M. BUF remercie également les services pour le travail fourni car le montage budgétaire n'est pas un exercice facile en particulier quand il s'agit d'avancer à l'aveugle sur le montant des dotations et subventions de l'Etat. Il se dit, à ce titre, inquiet notamment concernant le budget primitif du budget principal pour plusieurs raisons :

I. Il indique être inquiet quant à l'attribution de la subvention DETR/DSIL pour le projet de la Maison intercommunale des services publiques. En effet, les nouvelles directives gouvernementales - instruction du 28 février des Ministres François Rebsamen et Agnès Pannier-Runnacher – prioriseront l'attribution des subventions DETR, DSIL et Fonds Verts à des projets de « verdissement » de l'investissement public local. Ainsi, il craint de ne pas obtenir le soutien de l'Etat pour ce projet. Il ajoute que ses derniers échanges avec les services de l'Etat ne l'invitent pas à l'optimisme. Cela viendrait fragiliser le montage budgétaire.
II. Il souhaite également aborder la question de la subvention au CSC Tempo dont la délibération sera présentée ultérieurement. Il ne partage pas la vision de la commission sur ce sujet. Il estime que ce n'est pas parce qu'un des financeurs se désengage que la Communauté de communes doit compenser.

Il indique qu'il s'abstiendra sur la délibération du CSC Tempo et de facto il s'abstiendra sur la délibération portant sur le budget primitif 2025 du Budget Général.

M. OUDAERT souhaite être rassurant quant aux capacités de Pays de Blain Communauté de mener le projet de la Maison intercommunale des services publics. Il rappelle l'engament fort du Département sur ce projet à hauteur de 500 000 €. Le Département malgré les difficultés de l'ensemble des Départements de France, ne reviendra pas sur cet engagement. Il rappelle qu'il a également été pris un accord collectif fort de mettre le maximum du subventionnement possible du Contrat Régional sur ce projet et à travers le brillant exposé de M. VAN BRACKEL, il ressort que l'EPCI a « un bas de laine » qui permet d'engager ce projet de manière apaisée avec un

résultat qui n'a pas été aussi positif depuis plusieurs années. Il invite évidemment à la prudence mais il lui semble que ce projet devrait pouvoir être mené à son terme. Un désengagement de l'Etat sur ce projet grèverait les capacités à investir pour la suite mais à son sens, il n'y pas péril en la demeure. Il laisse la possibilité aux autres élus d'intervenir sur le second point de l'intervention de M. BUF.
M. VAN BRACKEL rappelle qu'une délibération est associée à l'attribution de la subvention au CSC Tempo.
M. SCHLADT précise que c'est notamment pour cette raison que les délibérations seront votées une à une cette année. Elle s'exprimera à ce moment-là.
Mme ARBRUN tient à préciser que la commission n'a jamais voulu compenser le désengagement du Département. Cela n'a jamais été l'idée.
M. BUF objecte que c'est pourtant la réalité.
Mme ARBRUN nie, c'est une proposition.
M. BUF indique qu'ils en reparleront au moment du vote de la subvention.
M. SCHLADT ne peut qu'espérer que tous les engagement pris concernant la Maison intercommunale des services publics seront respectés et il est en effet travaillé sur des pistes pour ne pas avoir à recourir à l'emprunt et des efforts sont faits pour réduire le budget du projet.

M. VAN BRACKEL souhaite intervenir sur le budget primitif 2025 du budget annexe Déchet. Il est provisionné des frais pour des études sur la déchèterie de Bouvron. Tant qu'il n'y aura pas une vision claire, les élus de Bouvron ne sauront être satisfaits. Il n'est pas su si l'étude se fera, si des travaux se feront (en tout cas, cela n'est pas prévu au budget). Cela le contrarie en sa qualité de Maire de la commune de Bouvron.
M. POUGET ajoute que la fermeture de la déchèterie de Bouvron a déjà des incidences sur les services techniques car il lui a été signalé une augmentation des dépôts sauvages y compris des végétaux.
M. VAN BRACKEL souligne que c'est une vraie nouveauté : des déchets verts en dépôts sauvages. Il trouve surprenant d'observer des monticules de déchets verts déposés dans des chemins ruraux.
M. OUDAERT fait observer que sans avoir de déchèterie ouverte ou fermée sur son territoire, il y a tout de même des dépôts sauvages sur sa commune.
Mme SCHLADT fait observer qu'il s'agit d'une problématique qui se retrouve malheureusement sur tous les territoires.
M. BUF ajoute que la situation de Pays de Blain Communauté n'est pas trop mal au regard de la situation de certains autres territoires.

20. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**7 131 500,00 €**	**Recettes**		**7 131 500,00 €**
011	Charges à caractère général	952 370,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	400 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 186 340,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*410 500,00 €*	70	Ventes de produits	376 452,00 €
014	Atténuations de produits	1 040 300,00 €	73	Impôts et taxes	2 302 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 102 100,00 €	731	Fiscalité locale	2 241 400,00 €
66	Charges financières	- €	74	Dotations et participations	1 447 918,00 €
67	Charges spécifiques	17 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	120 200,00 €
68	Dotations aux provisions	11 340,00 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*411 450,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*213 030,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**2 400 300,00 €**	**Recettes**		**3 315 220,00 €**
20	Immobilisations incorporelles	418 625,48 €	001	Résultat d'investissement reporté	1 852 823,97 €
20	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	240 000,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*410 500,00 €*
204	Subventions d'équipement versées	21 029,34 €	10	Dotations/FCTVA	378 737,22 €
21	Immobilisations corporelles	342 065,70 €	13	Subventions d'investissement	71 200,00 €
23	Immobilisations en cours	99 529,48 €	16	Emprunts/Cautions reçues	1 488,81 €
23	Maison interco. des services publics (AP-2023-D02)	500 000,00 €	27	Remboursement - Avance BA Les bluchets	173 000,00 €
27	Avance remboursable au BA Déchets	550 000,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*229 050,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*427 470,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le Conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2025 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDERANT la possibilité qui est donnée de voter la section d'investissement en suréquilibre en respect de articles L.1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20 du CGCT ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 du budget annexe Administration Générale tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;

- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS (M. BUF, M. CODET, Mme GUIHO, Mme GUINEL, M. RICARD, Mme TESSIER) / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

21. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**1210 835,00 €**	**Recettes**		**1210 835,00 €**
011	Charges à caractère général	274 900,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	55 305,52 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	730 295,98 €	013	Atténuations de charges	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues		70	Ventes de produits	1026 220,00 €
65	Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	70 000,00 €
66	Charges financières	- €	75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1000,00 €	77	Produits exceptionnels	4 194,07 €
68	Dotations aux provisions	3 289,02 €	78	Reprise sur provisions	1365,41 €
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*178 350,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*13 750,00 €*
				Résultat de fonctionnement	

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**502 555,00 €**	**Recettes**		**502 555,00 €**
020	Dépenses imprévues		001	Résultat d'investissement reporté	324 204,25 €
16	Remboursement des emprunts		16	Emprunts	0,75 €
20	Dépenses d'études	30 000,00 €			
21	Dépenses d'équipement	458 805,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*13 750,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*178 350,00 €*
041	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*		*041*	*Opérations d'ordre - Opé. Patrimoniales*	

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2025 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire et Mobilités du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2025 du budget annexe Transport scolaire tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

22. FINANCES - BUDGET ANNEXE REOMi (DECHETS) - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**3 340 200,00 €**	**Recettes**		**3 340 200,00 €**
011	Charges à caractère général	339 200,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	260 291,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	838 288,00 €	013	Atténuations de charges	30 108,85 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*175 000,00 €*	70	Ventes de produits	2 614 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 720 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	405 000,00 €
66	Charges financières	41 200,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions	19 512,00 €	78	Reprises sur provisions	
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*197 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	*25 200,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**2 968 512,00 €**	**Recettes**		**2 968 512,00 €**
020	Dépenses imprévues	0,08 €	001	Résultat d'investissement reporté	342 228,45 €
16	Remboursement des emprunts	93 100,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*175 000,00 €*
20	Depenses d'études - Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	105 900,00 €	10	Dotations/FCTVA	125 883,55 €
20	Dépenses d'études (autres)	97 284,00 €	13	Subventions d'investissement	178 400,00 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	453 103,00 €	1687	Avance remboursable Budget principal	550 000,00 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	106 927,92 €	16	Emprunts	1400 000,00 €
23	Construction nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	2 086 997,00 €			
040	*Opérations d'ordre*	*25 200,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre*	*197 000,00 €*

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 11 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Déchets Ménagers et Assimilés du 20 février 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2025 du budget annexe REOMi tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18 VOIX POUR / 7 VOIX CONTRE (M. BLANCHARD, Mme GASTARD, Mme LE PENHUIZIC, M. PIJOTAT, M. POUGET, Mme SHAMMAS et M. VAN BRACKEL)

23. FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**940 400,00 €**	**Recettes**		**940 400,00 €**
011	Charges à caractère général	339 330,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	25 691,34 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	475 518,00 €	013	Atténuations de charges	4 513,66 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	70	Ventes de produits	215 195,00 €
66	Charges financières	13 500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
67	Charges spécifiques	94 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	695 000,00 €
68	Dotations aux provisions	1 292,00 €		*dont exonération des TF 2022 et 2023*	
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*16 150,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**319 425,00 €**	**Recettes**		**801 625,00 €**
16	Remboursement des emprunts	137 500,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	785 472,25 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	13	Subventions d'investissement	
21	Dépenses d'équipement	151 925,00 €	16	Emprunts	2,75 €
040	*Opérations d'ordre*		*040*	*Opérations d'ordre*	*16 150,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en

précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU les articles L1612-6, L1612-7 et L1612.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2025 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDERANT la possibilité qui est donnée de voter la section d'investissement en suréquilibre en respect de articles L.1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20 du CGCT ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Centre aquatique Canal Forêt du 3 mars 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2025 du budget annexe Centre aquatique tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

24. FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**100 500,00 €**	**Recettes**		**100 500,00 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté		002	Résultat de fonctionnement reporté	30 912,68 €
011	Charges à caractère général	17 200,00 €	70	Ventes de produits	65 037,32 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 300,00 €	74	Subventions d'exploitation	
022	Dépenses imprévues	89,63 €	75	Autres produits de gestion courante	
023	*Virement à la section d'investissement*		77	Produits exceptionnels	4 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 150,00 €	78	Reprises sur provisions	
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
68	Dotations aux provisions	13 160,37 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*4 100,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre*	

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**8 170,00 €**	**Recettes**		**8 170,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté		001	Résultat d'investissement reporté	4 069,00 €
020	Dépenses imprévues		*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	
21	Dépenses d'équipement	8 170,00 €	10	Dotations/FCTVA	1,00 €
			1068	Autres réserves	
			13	Subventions d'investissement	
040	*Opérations d'ordre*		*040*	*Opérations d'ordre*	*4 100,00 €*

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2025 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 11 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie "Service public d'assainissement non collectif" du 20 février 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2025 du budget annexe SPANC tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

25. FINANCES – BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2025.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **Budget annexe Bluchets - BLAIN**

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**625 003,00 €**	**Recettes**		**625 003,00 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	99 262,12 €	70	Ventes de produits	252 103,00 €
011	Charges à caractère général	33 500,00 €	74	Subventions d'exploitation	
023	*Virement à la section d'investissement*	*206 938,00 €*	75	Autres produits de gestion courante	54 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,88 €			
66	Charges financières	4 400,00 €			
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*268 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*306 000,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*12 900,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*12 900,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**629 943,00 €**	**Recettes**		**629 943,00 €**
			001	Résultat d'investissement reporté	155 002,63 €
			16	Remboursement des emprunts	2,37 €
16	Remboursement des emprunts	323 943,00 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*206 938,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*306 000,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*268 000,00 €*

- **Budget annexe Bel Air – BOUVRON**

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**913 857,00 €**	**Recettes**		**913 857,00 €**
011	Charges à caractère général	87 820,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	578 355,07 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*719 837,00 €*	70	Ventes de produits	107 597,00 €
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	32 000,00 €
66	Charges financières	700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	4,93 €
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*95 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*185 400,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*10 300,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*10 300,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**814 837,00 €**	**Recettes**		**814 837,00 €**
001	Résultat d'investissement reporté	552 064,03 €			
16	Remboursement des emprunts	77 372,97 €	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*719 837,00 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*185 400,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*95 000,00 €*

- **Budget annexe Bourg Besnier – LA CHEVALLERAIS**

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**391 916,00 €**	**Recettes**		**391 916,00 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté	83 192,24 €	70	Ventes de produits	175 116,00 €
011	Charges à caractère général	10 800,00 €	74	Subventions d'exploitation	
023	*Virement à la section d'investissement*	*151 121,24 €*	75	Autres produits de gestion courante	59 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2,52 €			
66	Charges financières				
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*141 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*151 500,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 800,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 800,00 €*

Section d'investissement		BP 2025	Section d'investissement		BP 2025
Dépenses		**292 121,24 €**	**Recettes**		**292 121,24 €**
001	Résultat d'investissement reporté	140 621,24 €	16	Emprunts	
16	Remboursement des emprunts		*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*151 121,24 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*151 500,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*141 000,00 €*

- **Budget annexe Noé Grée – LE GAVRE**

Section de fonctionnement		BP 2025	Section de fonctionnement		BP 2025
Dépenses		**710 780,00 €**	**Recettes**		**710 780,00 €**
011	Charges à caractère général	33 199,38 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	10 716,42 €
023	*Virement à la section d'investissement*	*352 980,62 €*	70	Ventes de produits	341 860,00 €
65	Autres charges de gestion courante		74	Subventions d'exploitation	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	3,58 €
67	Charges spécfiques				
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*319 400,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*353 000,00 €*
043	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 200,00 €*	*043*	*Opérations d'ordre à l'interieur de la section de fonct.*	*5 200,00 €*
Section d'investissement		**BP 2025**	**Section d'investissement**		**BP 2025**
Dépenses		**672 380,62 €**	**Recettes**		**672 380,62 €**
001	Résultat d'investissement reporté	319 380,62 €	16	Emprunts	
16	Remboursement des emprunts		*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*352 980,62 €*
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*353 000,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*319 400,00 €*

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2025 par M. le Vice-président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 29 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2025 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique du 21 janvier 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le Budget primitif 2025 des budgets annexes Bluchets, Noé Grée, Bourg Besnier, Bel Air tels que présentés en annexe ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ces budgets gérés en M57 lors de l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **Autorise** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

26. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLAIN A VELO AU TITRE DE L'ANNEE 2025

M. CAILLON explique que dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

La demande de l'association concerne l'organisation d'un évènement majeur et d'autres actions secondaires. L'évènement majeur consiste en l'organisation d'un ciné-débat en association avec le Conseil de développement avec la projection d'un film intitulé « Virage vers le futur » suivie d'un débat.

La seconde action consiste en la reconduction de la campagne de sensibilisation à l'éclairage vélo dans le cadre de « Cyclistes, brillez ! », campagne nationale de sensibilisation à la visibilité nocturne. Il est envisagé l'achat d'une cinquantaine de kit d'éclairage et de chasubles réfléchissantes.

L'association a sollicité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 100 €. Ce montant couvre 91 % des actions prévues sur l'année 2025.

Il est donc proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association Blain à Vélo qui a pour objectif de promouvoir et développer la pratique du vélo, participer à l'élaboration de projets d'aménagements pour les cyclistes et créer un évènement cycliste en lien avec le patrimoine local.

Mme SCHLADT précise que l'action de cette association était jusqu'alors limitée à la ville de Blain et donc subventionnée par la ville de Blain. Leurs actions se déroulant dorénavant sur plusieurs communes du territoire, elle sollicite un subventionnement intercommunal.

M.BUF indique avoir reçu le bureau de l'association et il va être envisagé un changement de dénomination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Aménagement du territoire et Mobilité du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 4 mars 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Blain à Vélo au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

27. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAEP DES P'TITES GRAINES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Mme ARBRUN indique qu'il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 323,41 € soit l'intégralité du montant sollicité à l'association Le Café des P'tites Graines pour la gestion du Lieu Accueil Enfant Parent (L.A.E.P.).

Pour rappel, un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est un espace convivial qui accueille tous les enfants de moins de 6 ans avec leurs parents ou un autre adulte familier (grands-parents, proches.). C'est un espace de jeu et de discussion et un lieu de rencontre, pour les enfants comme pour les parents. Des accueillants, formés à l'écoute, sont présents. L'entrée est libre, sans inscription et gratuite.

Mme SCHLADT précise que l'association a deux activités, l'activité « Café » est subventionné par la ville de Blain et l'activité L.A.E.P. par Pays de Blain Communauté.

Mme ARBRUN souligne que l'association a demandé une subvention à chacune des quatre communes pour l'activité « Café ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Animations et Solidarités Territoriales du 4 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence de ce dispositif porté par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 3 323,41 € à l'association Le Café des P'tites Graines au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

28. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL TEMPO AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Mme ARBRUN rappelle que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraine l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000 € si la collectivité versante le souhaite.

Mme ARBRUN explique que la demande initiale du CSC Tempo est de 160 000 € avec un déficit prévu de 35 000 €. Ceci dénote d'une réelle fragilité financière du Centre Socio-culturel liée à l'augmentation de la masse salariale, du coût des énergies, perte du financement du Département.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 145 000 € au centre socio-culturel. Ce montant a été validé par la majorité de la Commission Animations et Solidarités Territoriales et du Bureau communautaire.

Mme ARBRUN précise que dans le montant de 145 000 € sont inclus 6 500 € au titre d'un appel à projet de 2020 Fonds publics de Territoire non attribués. La Caf avait insisté pour que cette somme soit attribuée au CSC Tempo et cela n'avait jamais été suivi d'effet. Donc il s'agit de régulariser cette situation. Le montant « réel » de la subvention au titre de l'année 2025 serait donc de 138 500 €.

Mme SCHLADT rappelle qu'il ne s'agit donc en aucun cas de venir compenser le désengagement du Département dans le financement du CSC Tempo. Elle rappelle par ailleurs que la contribution de celui-ci s'élevait à la somme de 9 000 € et n'aurait donc de toute façon pas suffit à boucler le budget 2025. Elle met également en avant la politique de diminution des coûts engagée par le Centre socio-culturel. Il n'est donc pas en train de demander à Pays de Blain Communauté de compenser ce qu'ils n'ont pu obtenir ailleurs. Le conseil d'administration fait le nécessaire pour faire face à cette situation et ce n'est pas facile, il faut prendre un peu de temps pour engager certains changements, cela ne peut pas se faire en quelques mois.

Mme ARBRUN donne en exemple le non remplacement de la personne à l'accueil. Le CSC fait de réels efforts et elle estime que c'est le rôle de Pays de Blain Communauté que de les accompagner dans ces efforts.

Mme LE PENHUIZIC fait observer que le CSC avait pris la décision de conserver le poste du Conseiller numérique en 2024 qui n'était plus subventionné. Cela faisait une dépense en plus qui a été équilibrée cette année avec un poste d'animateur non reconduit. Cela montre une certaine adaptabilité aux besoins de la population et notamment le numérique qui pose un réel problème à une partie de la population. Elle fait observer qu'à Bouvron, il y du monde quand le camion est présent.

Mme SHAMMAS souhaite compléter les interventions de ses collègues de la commission Animations et Solidarités territoriales en indiquant qu'il n'a jamais été question de compenser le manque de subventionnement. Elle a fait part de son inquiétude concernant la santé financière

du CSC Tempo puisque même si Pays de Blain Communauté versait le montant de la subvention sollicitée, 160 000 €, le budget prévisionnel ne serait toujours pas à l'équilibre. Avec la somme de 145 000 €, Pays de Blain Communauté ne vient pas les aider à trouver l'équilibre. Ils auront un effort à faire de leur côté. Si la commission a proposé 145 000 €, c'est en ayant à l'esprit que le budget de l'EPCI le permettait. Il y a la possibilité d'être en soutien financier de cet acteur, primordial sur le territoire, en termes de justice et de cohésion sociale, de leur action après des jeunes. Elle a aussi porté la problématique du report des compétences portées par le centre socio culturel en cas de fermeture de celui-ci. L'intercommunalité devra peut-être dépenser deux fois plus pour exercer ces compétences ou elle fera le choix de renoncer à cette compétence facultative et les communes perdront ainsi un acteur en matière de cohésion sociale. Elle pense que la somme de 145 000 € représente une solution de compromis pour leur montrer du soutien et de la solidarité au vu de leurs difficultés financières, de la reconnaissance vis-à-vis de leurs actions au quotidien. Elle trouve dommage que le montant vienne faire débat. Elle souhaite vivement que chacun pèse le poids de son vote.

Mme VAIRÉ indique avoir fait une autre proposition à hauteur de 130 000 € à l'instar du montant attribué en 2024 dans un cadre budgétaire imposant la prudence. Elle se dit inquiète du prévisionnel proposé par le CSC Tempo présentant un déficit de 30 000 €. La demande de subvention est en nette augmentation par rapport à 2024 avec un déficit prévisionnel qui se creuse d'année en année. Elle craint que le montant de la demande en 2026 augmente encore plus et cela la questionne sur la capacité à maintenir ce fonctionnement encore longtemps puisqu'il semble clair que le système actuel ne fonctionne pas au-delà des missions d'intérêt général qui relèvent de la compétence de Pays de Blain Communauté. Même si ce ne sont pas des missions qui sont bénéficiaires, ce n'est pas l'objet, cela questionne en matière d'utilisation de l'argent public.

Il semble à Mme SCHLADT que c'est bien la raison pour laquelle la commission n'a pas proposé de suivre la demande formulée. Ce compromis a aussi été décidé pour laisser le temps à l'association de continuer à faire des choses au niveau de leurs salariés mais il faut du temps. Son souhait serait de leur laisser le temps de s'adapter à la situation.

M.BUF revient sur la présentation faite par le CSC Tempo en Conseil. Il ne remet absolument pas en cause son rôle sur le territoire. Il s'attendait cependant suite à celle-ci à recevoir un plan de redressement que Pays de Blain Communauté aurait pu accompagner sans faire d'ingérence. Or il y a juste eu une demande d'augmentation de la subvention sans mesure mise ou allant être mise en place. C'est cela qui le gêne.

Mme ARBRUN rappelle assister à la grande majorité des conseils d'administration et souhaite attirer l'attention sur la grande anxiété qui règne au sein des salariés de l'association. La position du conseil d'administration prend, elle, le problème dans l'autre sens. Elle attend de savoir de combien elle va pouvoir bénéficier pour mettre en place des dispositions. Elle indique être d'accord avec M. BUF qui souligne que c'est le chat qui se mord la queue mais ils sont dans une période extrêmement anxiogène et se trouvent dans l'incapacité d'agir. Cependant l'équipe du CSC a proposé des actions concrètes qui ne sont pas chiffrées. Elle leur a conseillé de prendre attache auprès de chaque commune pour faire le point de leurs besoins et des services dont elles pourraient se passer.

Mme LE PENHUIZIC n'est pas d'accord pour dire que la subvention est augmentée chaque année. La subvention plancher prévue à la convention est de 125 000 €. Il a été versé 130 000 € en 2024, en 2023, il a été versé une somme équivalente. Il ne peut donc pas être dit qu'on augmente le montant de la subvention alors que les charges augmentent pour des charges à caractères générale d'électricité pour des locaux qui sont une passoire thermique ce qui explique

l'explosion des coûts en matière d'énergie et que l'inflation est réelle. Elle estime qu'en réalité, l'EPCI vient donner une subvention supplémentaire pour les aider à assumer leurs charges. Elle n'est pas d'accord pour dire qu'on va augmenter chaque année la subvention. Aujourd'hui, ils ont une situation financière fragilisée donc Pays de Blain Communauté vient leur verser un peu plus car comme Mme ARBRUN l'a bien expliqué sur les 145 000 €, 6 500 € leur sont dûs au titre d'un non versé donc une augmentation in fine de 8 500 €. C'est assez léger au regard des capacités de Pays de Blain Communauté et de leur situation. Il est rappelé que le CSC Tempo demandait 145 000 € en 2024.

Mme ARBRUN ajoute qu'il y a un réel dialogue au sein du conseil d'administration pour avoir un centre socioculturel efficient pour le territoire.

M. BUF insiste sur le fait de « mettre les mains dans le cambouis » afin d'aboutir à des prises de décisions en termes de personnel et de missions. C'est le rôle de Pays de Blain Communauté de les accompagner.

M. VAN BRACKEL partage les avis de Mmes ARBRUN, SHAMMAS et LE PENHUIZIC même s'il rejoint les propos de M. BUF sur le fait qu'il faut qu'un travail soit fait et qu'il en soit rendu compte sur la durée. A l'heure actuelle, il est versé depuis des années des montants similaires aux alentours de 130 000 €. Si on compensait juste l'inflation, ce montant devrait être de 146 330 €. La situation a été la même dans les collectivités, il y a eu introspection sur les dépenses et certaines recettes ont été augmentées par le biais de la fiscalité. L'association n'a pas ce levier, ils peuvent essayer d'avoir d'autres subventions mais cela reste compliqué. Il attend cependant davantage de clarté sur les décisions qu'ils prendront. Pour autant, il lui semble vraiment important de les soutenir. Il rappelle avoir même fait une proposition à 150 000 €. Pour autant, s'il est réélu l'année prochaine, il attendra de voir les actions engagées en termes de réduction des dépenses avant de se prononcer sur le montant de la subvention à attribuer au CSC.

Mme ARBRUN fait observer que la convention doit être signée avant la fin de l'année et donc il faut déterminer le montant de la subvention plancher.

M. VAN BRACKEL attend de voir ce qui va être décidé sur ce mandat. Il rappelle que c'est un service essentiel pour la population. La question des locaux se pose aussi à moyen terme, ce n'est pas tenable sur la durée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;
VU la délibération n°2022-04-15 du conseil communautaire du 6 avril 2022 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre Pays de Blain Communauté et le centre socio-culturel TEMPO ;
VU la délibération n°2024-12-11 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 approuvant la prorogation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs entre Pays de Blain Communauté et le centre socio-culturel TEMPO.

CONSIDERANT la convention pluriannuelle d'objectif entre Pays de Blain Communauté et le centre socio-culturel TEMPO signée le 6 avril 2022 ainsi que son avenant n°1 signé 13 janvier 2025 prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2025 ;
CONSIDERANT la proposition émise par la commission Animations et Solidarités Territoriales du 4 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT la pertinence des projets portés par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 145 000 € au centre socio-cultuel TEMPO au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

19 VOIX POUR / 6 ABSTENTIONS (M. BUF, M. CAILLON, M. CODET, Mme GUINEL, M. RICARD, Mme VAIRÉ).

29. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES FILMS HECTOR NESTOR AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Mme SCHLADT indique qu'il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention, pour la réalisation d'un projet, d'un montant de 1 000 € à l'association Les Films Hector Nestor qui a pour objectif de produire, diffuser et accompagner des documentaires.

Pour rappel, l'association a pour projet de réaliser un film d'intervention sociale intitulé "Faire tomber le Quatrième Mur" pour valoriser des parcours d'auto-détermination et une aventure collective inspirante de personnes en situation de handicap au sein de la Cie du Cercle Karré.

Mme SCHLADT rappelle que 2 000 € ont été votés l'année dernière pour le tournage du film. 2 000 € ont également été sollicités cette année (le film en est à l'étape du montage). La commission Communication et Culture propose le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € étant précisé que le Bureau communautaire a également validé ce montant.

Mme LE PENHUIZIC indique que cette association est également à l'origine du film « Bénévole » qui sera projeté la semaine le mardi 18 mars à 20h à Bouvron.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Culture et Communication du 13 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence du projet porté par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Les Films Hector Nestor au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

30. FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADAPEILA DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

M. BUF explique qu'il s'agit d'un sujet qui met fin à une relation avec l'ADAPEI qui permettait au travers d'ESATCO une expérimentation menée depuis 2010 à savoir une collecte papier/carton sur le territoire auprès des entreprise et des administrations. Ce dispositif, de plus de 10 ans, a été remis en question au travers des obligations qui sont faites en matière de prestation de service et qui ne rentre plus dans le cadre des versements d'une subvention de plus de 23 000 €.

L'ESAT a souhaité se retirer de deux marchés, les collectes biodéchets et la collecte des cartons.

Le solde au titre des années 2024 et 2025 pour ces prestations s'élevaient à 26 500 €. Il a donc été décidé de verser au titre de l'année 2024, 20 000 € (sur le budget 2025) et le solde de 6 500 € sera sur le budget 2026.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association ADAPEILA, pour l'ESATCO de Blain qui réalise une collecte de cartons et papiers triés auprès des établissements scolaires, administrations, entreprises et commerçants volontaires.

Charges aux entreprises et administrations (une cinquantaine sur le territoire) qui fonctionnaient avec ce dispositif de prendre leurs propres dispositions.

Mme SCHLADT ajoute que l'ESAT a informé les entreprises et administrations concernées et a dû leur communiquer des contacts d'entreprises.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Environnement du 4 mars 2025 ;

CONSIDERANT la pertinence l'activité de collecte de cartons/papiers proposée par cette structure sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 20 000€ à l'ADAPEI de Loire Atlantique au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget annexe REOMi ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

31. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES NAGEURS DU PAYS DE BLAIN (ANPB) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Amicale des nageurs du Pays de Blain (ANPB) qui a pour objectif de promouvoir la natation en compétition.

M. VAN BRACKEL indique qu'il avait été versé un peu plus en 2024 notamment pour des remboursements de lignes d'eau sportives.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Equipements sportifs du 3 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités sportives proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain et en lien avec le centre aquatique intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Amicale des nageurs du Pays de Blain (ANPB) au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

32. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BLAIN TRIATHLON AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

M. VAN BRACKEL fait observer qu'à l'instar de Blain à vélo, la dénomination de cette association mériterait d'être modifiée.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Blain Triathlon qui a pour objectif de promouvoir le triathlon en compétition.

Il y a une augmentation du montant de la subvention (800 € en 2024) au regard d'une augmentation significative du nombre d'adhérents et ils ont des projets de recrutement pour assurer des formations complémentaires.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Equipements sportifs du 3 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités sportives proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain et en lien avec le centre aquatique ainsi que le stade d'athlétisme intercommunaux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Blain Triathlon au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

33. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE NORD LOIRE (ENL) 44 AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

M. VAN BRACKEL propose, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Entente Nord Loire (ENL) 44 qui a pour objectif de promouvoir l'athlétisme en compétition (course, saut, lancer, cross).

Ce montant est identique à celui de 2024.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Equipements sportifs du 3 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités sportives proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain et en lien avec le stade d'athlétisme intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Entente Nord Loire (ENL) 44 au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

34. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUTIL EN MAIN AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

M. OUDAERT propose, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € à l'association Outil en Main qui a pour objectif la valorisation des métiers manuels auprès des jeunes.

Pour rappel, l'Outil en Main a pour but l'initiation des jeunes dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, de l'artisanat et du patrimoine, dont les métiers d'art. Cette initiation a lieu dans de

vrais ateliers avec de vrais outils. Elle est guidée par des bénévoles, gens de métier et passionnés, souvent à la retraite. Les jeunes qui participent aux ateliers découvrent différents métiers tout au long de l'année et réalisent des ouvrages de leurs mains.

M. POINTEAU pense opportun en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'association de ne pas prendre part au vote. Il sort donc de la salle. A noter qu'il détient le pouvoir de Mme Maryse GUILLAUDEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Développement Economique du 25 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 4 mars 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence des activités proposées par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Outil en Main au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 23 VOIX POUR.

Retour de M. Jean-Luc POINTEAU

35. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES EMMAUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

M. OUDAERT propose, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 803 € à l'association Les Eaux Vives Emmäus pour la gestion du dispositif Mobil'Actif.

Pour rappel, Mobil'actif est un service de location solidaire de scooters et voitures pour des personnes de plus de 14 ans engagées dans une démarche active d'insertion socio-professionnelle et/ou de formation et bénéficiant de faibles revenus.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Economie et Emploi du 21 janvier 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence du dispositif Mobil'Actif développé par cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 8 803 € à l'association Les Eaux Vives Emmäus au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

36. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI (ATRE) AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre du budget primitif 2025, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € à l'association des travailleurs à la recherche d'un emploi (A.T.R.E.), structure d'insertion par l'activité économique.

M.OUDAERT rappelle qu'ATRE est une association intermédiaire qui favorise le retour à l'emploi des chercheurs d'emploi du territoire, développe les compétences des salariés pour les conduire vers un emploi durable et favorise l'emploi local et solidaire.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT la proposition émise par la commission Développement Economique du 21 janvier 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 24 février 2025 ;
CONSIDERANT la pertinence de l'activité de cette structure associative sur le territoire du Pays de Blain.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Attribue** une subvention d'un montant de 13 000 € à l'association des travailleurs à la recherche d'un emploi (A.T.R.E.) au titre de l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2025 au budget Administration Générale ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

37. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – MISE A JOUR DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS POUR 2025 HORS CREANCES IRRECOUVRABLES

M. VAN BRACKEL rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

La constatation des provisions doit permettre à la communauté de communes d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Ainsi, le passif de l'EPCI sera fiabilisé et le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre budgétaire. Cela traduira la capacité de Pays de Blain Communauté à faire face à ses probables obligations futures. Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels.

Il est rappelé que les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte68xx) qui a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. La provision n'affecte donc pas le résultat global de clôture (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette).

Au 31 décembre 2024, le stock de provisions (hors créances irrécouvrables) par nature de risque est le suivant :

Nature de la provision	Budget	Stock de provision au 31/12/2023	Montant de la reprise de provision	Montant de la provision à constituer	Nouveau stock de provision au 31/12/2024
Provisions pour CET	Administration générale	30 900,00 €		35 468,00 €	**66 368,00 €**
	Transports scolaires			10 574,00 €	**10 574,00 €**
	Déchets (REOMi)			12 343,00 €	**12 343,00 €**
	Centre aquatique			871,00 €	**871,00 €**
Provisions pour dépréciations d'actifs circulants	Administration Générale		1 207,10 €	10 670,00 €	**9 462,90 €**
	Transports scolaires			34 987,00 €	**34 987,00 €**
	Déchets (REOMi)	14 590,00 €	3 626,91 €	31 325,00 €	**42 288,09 €**
	SPANC		460,00 €	1 747,00 €	**1 287,00 €**

M. CAILLON demande comment sont déterminés les montants à provisionner.

Mme FREUCHET répond qu'il s'agit de calculer 15 % des impayés de plus de 2 ans.

M. VAN BRACKEL ajoute que les montant sont donnés par la Trésorerie.

M. BLANCHARD demande si c'est avant admission en non-valeur.

M. VAN BRACKEL et Mme FREUCHET acquiescent. Ce sont en effet souvent de futures admissions en non-valeur.

M. CAILLON se dit étonné par certains montants qu'il trouve très élevés. Cela induit que certains impayés sont très importants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;
VU la délibération n°2022 10 17 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;

CONSIDERANT que la réévaluation de la provision pour le Compte Epargne Temps est valorisée sur une base individuelle, en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné ;
CONSIDERANT la répartition des charges afférentes aux jours épargnés sur compte épargne-temps de la façon suivante :

COMPTE EPARGNE TEMPS AU 31/12/2024

	Budget Administration			Budget annexe Transports			Budget annexe Déchets			Budget annexe Centre		
	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier	Nombre d'agents	Nombre de jours	TOTAL - Coût moyen journalier
A	8	254	50 274,16 €							1	9	1 223,82 €
B	3	21	2 469.24 €							1	8.5	938,66 €
C	11	156,5	15 616,89 €	7	102	9 207,88 €	6	117	12 503,30 €			
TOTAL	**22**	**431**	**68 360,29 €**	**7**	**102**	**9 207,88 €**	**6**	**117**	**12 503,30 €**	**2**	**17,5**	**2 162,48 €**

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget Administration Générale est de 62 291,01 € et que la provision proposée équivaut à 15 % de ce montant soit 9 343,65 € ;
CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget annexe SPANC est de 2 320,74 € et que la provision proposée équivaut à 50% de ce montant soit 1 160,37 € ;
CONSIDERANT la nécessité de constituer une provision pour risques contentieux sur le budget annexe SPANC pour un montant de 12 000€ ;
CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget annexe REOMi est de 128 960,88 € et que la provision proposée équivaut à 15 % de son montant soit 19 344,13 € ;
CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget annexe Transport scolaire est de 21 926,80 € et que la provision proposée équivaut à 15 % de son montant soit 3 289,02€ ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'actualisation des provisions pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	**Budget**	**Stock de provision au 31/12/2024**	Montant de la reprise de provision	**Montant de la provision à constituer en 2025**	Nouveau Stock de provision 2025
Provisions pour CET (c/6815 - c/7815)	Administration générale	66 368,00 €		**1 992,53 €**	68 360,53 €
	Transports scolaires	10 574,00 €	1 365,41 €		9 208,59 €
	Déchets (REOMi)	12 343,00 €		**160,30 €**	12 503,30 €
	Centre aquatique	871,00 €		**1 291,48 €**	2 162,48 €
Provisions pour dépréciations d'actifs circulants (c/6817)	Administration Générale	9 462,90 €		**9 343,65 €**	18 806,55 €
	Transports scolaires	34 987,00 €		**3 289,02 €**	38 276,02 €
	Déchets (REOMi)	42 288,09 €		**19 344,13 €**	61 632,22 €
	SPANC	1 287,00 €		**1 160,37 €**	2 447,37 €
Provisions pour litiges et contentieux (c/6815)	SPANC	- €		**12 000,00 €**	12 000,00 €

- **Indique** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 (Budget Administration Générale, Budgets annexes Transport scolaire, REOMi, Centre aquatique, SPANC) ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

38. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2025 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

M. VAN BRACKEL explique qu'en application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'actualiser les deux autorisations de programme existantes (n°AP-2023-D02 et AP-2024-D01) telles que présentées en annexe.

- ***AP-2023-D02 : Maison intercommunale des services publics***

MONTANT DES AP	MONTANT DES CP			
AP votée	**Réalisé 2023**	**Réalisé 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
2 345 000,00 €	7 440,00 €	41 639,76 €	740 000,00€	1 555 920,24 €

- ***AP-2024-D01 : Nouvelle Déchèterie intercommunale de Blain***

MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
AP votée	**Actualisation**	**Situation après actualisation**	**Réalisé 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**
3 425 000,00 €	**- 385 000,00€**	**3 040 000,00€**	139 779, 42€	2 646 000,00€	254 220,58€

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

CONSIDERANT que le montant des autorisations de programme peut être révisé chaque année à la hausse ou à la baisse ;
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la répartition des crédits de paiement concernant le projet de Maison intercommunale des Services Publics ;
CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le projet de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale de Blain ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 24 février 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements des AP/CP n°AP-2023-D02 et AP-2024-D01 ;
- **Autorise** Madame La Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 sus indiqués ;

- **Autorise** Madame La Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

39. FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMI ET CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2025 - BUDGET PRIMITIF 2025

Mme SCHLADT rappelle que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT l'absence de modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Adopte** les tableaux des effectifs proposés qui ont pris effet au 1er janvier 2025 ;
- **Intègre** ces tableaux au budget primitif 2025 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 25 VOIX POUR.

40. CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - MODIFICATION DES MEMBRES

M. BUF rappelle que par délibération du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts.

M. Max PIJOTAT ayant fait part de sa décision de se retirer du Conseil d'exploitation, il convient donc de modifier la liste de ses membres.

Mme SCHLADT ajoute qu'il convient de respecter le nombre de membres à ce Conseil d'exploitation fixé dans les statuts. Elle indique également que les réunions se tiennent à partir de 19h le soir.

M. BUF souligne qu'ils se tiennent les 1ers mardis du mois.

M. VAN BRACKEL se porte volontaire.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2019-04-12 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2024-05-21 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT, la nécessité de modifier la liste membres du conseil d'exploitation en actant le retrait de M. Max PIJOTAT et la désignation d'un nouveau membre.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2024 05 21 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 ;
- **Désigne** les membres au Conseil d'Exploitation de la régie « Déchets ménagers et assimilés » du Pays de Blain, dotée de la seule autonomie financière comme suit :
  - Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
    - Jean-Michel BUF
    - Stéphane CODET
    - Stéphane GASNIER
    - Marie-Jeanne GUINEL
    - Maryse GUILLAUDEUX
    - Claudie MERCIER
    - Julie PLACÉ
    - Jacques POUGET
    - Jean-François RICARD
    - Martine TESSIER
    - Emmanuel VAN BRACKEL
  - Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
    - Yannick RANNOU (Blain)
    - Jérémy JEUSSET (Bouvron)
    - Daniel RONDOUIN (Le Gâvre)
    - Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
  - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
    - Un membre du Conseil de Développement : M. Daniel HALOUZE
    - Un membre du Club des Entrepreneurs : M. Mathieu LEMAITRE
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT).

41. ENVIRONNEMENT – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SPANC - MODIFICATION DES MEMBRES

M. BUF indique que par délibération du 05 juillet 2005, le Conseil communautaire a décidé de la création du SPANC.

Par délibération n°2023-05-03 en date du 03 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie à Autonomie Financière pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, approuvé les statuts, désigné les membres du conseil d'exploitation et nommer la directrice.

M. Max PIJOTAT ayant fait part de sa décision de se retirer du Conseil d'exploitation, il convient donc de modifier la liste de ses membres.

M. VAN BRACKEL, suppléant, se porte volontaire pour devenir titulaire.

M. OUDAERT accepte de prendre le poste de suppléant disponible.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
VU les statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2023-05-03 du Conseil Communautaire en date 03 mai 2023 du portant création d'une régie SPANC dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2024-05-23 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 fixant les membres du Conseil d'exploitation de régie pour le Service public d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes.
CONSIDERANT, la nécessité de modifier la liste membres du conseil d'exploitation en actant le retrait de M. Max PIJOTAT et la désignation d'un nouveau membre.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Abroge** la délibération n°2024-05-23 du Conseil communautaire du 22 mai 2024 ;
- **Désigne** les membres proposés ci-dessous au Conseil d'Exploitation de la régie « Service d'Assainissement non Collectif » du Pays de Blain, dotée de la seule autonomie financière Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :

- Elus communautaires titulaires :
    - Jean-Michel BUF
    - Stéphane CODET
    - Stéphane GASNIER
    - Marie-Jeanne GUINEL
    - Maryse GUILLAUDEUX
    - Claudie MERCIER
    - Julie PLACÉ
    - Jacques POUGET
    - Jean-François RICARD
    - Martine TESSIER
    - Emmanuel VAN BRACKEL

- Elus communautaires suppléants :
    - Nicolas OUDAERT
    - Rita SCHLADT

- Elus municipaux :
    - Yannick RANNOU (Blain)
    - Jérémy JEUSSET (Bouvron)
    - Daniel RONDOUIN (Le Gâvre)
    - Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)

- Autres personnes qualifiées titulaires :
    - Un membre du Conseil de Développement (M. Daniel HALOUZE)
    - Un membre du Club des Entrepreneurs (M. Mathieu LEMAITRE)

- Autres personnes qualifiées suppléantes :
    - Un membre du Conseil de Développement (Christian JOULAIN)
    - Un membre du Club des Entrepreneurs (Angelina TURRISSI)

➢ **Autorise** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

➢ **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION (M. PIJOTAT).

42. ENVIRONNEMENT - DECHETS - APPROBATION DU « CONTRAT-TYPE » PORTANT ACCOMPAGNEMENT PAR L'ECO-ORGANISME CITEO POUR LA PERIODE 2025 - 2029 »

M. BUF informe que le Conseil qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que Pays de Blain Communauté avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65) ;
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 4 mars 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de

deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE (M. PIJOTAT).

M. OUDAERT sort de la salle.

43. EMPLOI – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE POUR LA PERIODE 2024 – 2026

Mme SCHLADT rappelle que la Mission Locale Nord Atlantique a une mission principale d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et à la recherche d'un emploi, d'une orientation ou d'une formation.

Le 24 janvier 2024, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord Atlantique. Chaque année, un avenant vient préciser le montant de la participation financière allouée à la Mission Locale Nord Atlantique. Pour l'année 2025, la subvention de fonctionnement attendue est de 21 139,93 €.

Cet avenant vient également préciser les modalités de facturation de la mise à disposition des locaux et du personnel de Pays de Blain Communauté. Pour l'année 2025, le loyer relatif à l'utilisation du bureau, au sein de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation, est estimé à 2 675,84 €. En outre, suite aux difficultés financières rencontrées par la Mission Locale Nord Atlantique en raison notamment de la baisse durable de certains financements, il est proposé que la contribution versée par la Mission Locale Nord Atlantique pour la mise à disposition du personnel de Pays de Blain Communauté soit revue à la baisse, passant ainsi de 40% à 20% du coût des salaires bruts chargés de l'agent mis à disposition.

Pour l'année 2025, le coût des salaires bruts chargés est estimé à 36 000 € représentant ainsi une contribution de 7 200 € pour la Mission Locale Nord Atlantique.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;
VU la délibération n°2024-01-22 approuvant la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 ;

CONSIDERANT la Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
CONSIDERANT le projet d'avenant pour l'année 2025 avec la Mission Locale Nord Atlantique ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 25 février 2025 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 21 139,93 € à la Mission Locale Nord Atlantique pour l'année 2025 et les modalités de facturation pour la mise à disposition des locaux et du personnel de Pays de Blain Communauté.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** le projet d'avenant pour l'année 2025 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- **Attribue** une subvention de fonctionnement de 21 139,93 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre de l'exercice 2025 ;

- **Approuve** les modalités de facturation de la mise à disposition des locaux et du personnel de Pays de Blain Communauté ;
- **Autorise** Madame la Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE - 24 VOIX POUR.

Retour de M. OUDAERT.

Madame la Présidente informe les élus que le prochain Conseil se déroulera le mercredi 14 mai 2025 à 19h30. Il est confirmé par Mme ARBRUN qu'il se tiendra à La Chevallerais.

M. VAN BRACKEL informe ensuite le Conseil du déroulement des festivités liées aux 80 ans de la reddition de la « Poche de Saint-Nazaire » à partir du 7 mai avec une exposition à Horizinc. Le 9 mai est organisé un défilé du cimetière à l'église en fanfare avec présence d'une chorale à l'église. Ensuite un verre de l'amitié sera offert en Mairie. La journée du samedi sera consacrée aux festivités, principalement au parc de la minoterie avec de nombreuses animations pour tous les âges. A 18h, est prévue l'arrivée du convoi « Mémoire de la libération de la Poche de Saint-Nazaire » suivie de danses bretonnes et d'un bal populaire. M. VAN BRACKEL souligne qu'il y aura une surprise à 22h30. Le dimanche sera dédié à la commémoration officielle au Monument de la Reddition.

Madame la Président indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h03.

Rita SCHLADT
Présidente

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Jean-Michel BUF
Secrétaire de séance

Philippe CAILLON
Secrétaire de séance